

MAIRIE DE NEUVECELLE
A l'attention de Madame Nadine WENDLING
42, avenue de Verlagny
74500 NEUVECELLE

Nos réf. : CLH/SB/E23 012

Affaire suivie par : Mme PERROT et M DEPARDON

Evian-les-Bains, le 31 août 2023

Objet : examen PLU Neuvecelle – observations de la SAEME

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier de révision n°5 du PLU de la commune de Neuvecelle, transmis par vos services pour consultation le 9 juin 2023.

Nous vous remercions de nous avoir transmis le projet de modification du PLU ce qui nous a permis de nous assurer que les recommandations sont conformes avec la protection de la ressource de l'eau minérale EVIAN.

Après examen des pièces constitutives du PLU, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants:

1 – Classement en zone A du secteur de Petite Rive et en zone N du secteur du forage Jaïa.

Ce classement n'amène aucune remarque de notre part.

2 – Affouillements limités à 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel, soumis à déclaration au-delà de 2 m de profondeur pour des projets supérieurs à 100 m2.

Ces prescriptions n'amènent aucune remarque de notre part.

3 – Forage de géothermie : le projet de révision du PLU n'aborde pas ce sujet.

Pas de remarque de notre part sous réserve que les projets de géothermie (sur nappe ou sur sondes) respectent la réglementation en vigueur (code minier et du code de l'environnement).

4 – Alimentation en eau potable : raccordement obligatoire, possibilité de créer un forage ou un puits pour la zone A sous réserve du respect de la réglementation. Ces prescriptions n'amènent aucune remarque de notre part.

5 – Rejets des eaux usées : raccordement au réseau collectif sauf si le n'existe pas (zones A et N).

Ces prescriptions n'amènent aucune remarque de notre part.

6 – Gestion des eaux pluviales. Le projet de PLU précise les points suivants :

Obligation de tamponner les eaux avant rejet (noues, bassin de rétention) et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque les caractéristiques du sol le permettent (étude de sol indispensable) par la création de bassin ou de puits d'infiltration (puits perdu).

le règlement sanitaire précise également qu'il est souhaitable d'encourager la mise en place de pré-traitement (regards décanteurs, débourbeurs ou séparateurs hydrocarbures pour les eaux de voiries).

.../...

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN

S.A.S. AU CAPITAL DE 10 615 281 EUROS – 797 080 850 RCS Thonon-les-Bains

Siège social : 11, avenue du Général Dupas – BP 87 – 74503 Evian-les-Bains - Tél : 04 50 84 80 80

Etablissement secondaire : 17 rue des Deux Gares – 92500 Rueil-Malmaison - Tél : 01 87 10 00 01

Nos recommandations :

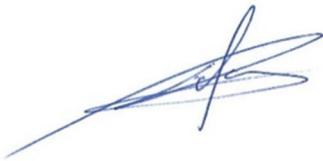
Nous ne sommes pas opposés à l'infiltration des eaux pluviales qui permet une meilleure diffusion et une meilleure filtration des eaux et qui participe à la recharge des nappes. Toutefois, cette gestion peut fragiliser notre ressource si elle n'est pas bien mise en œuvre. C'est pourquoi pas mesure de précaution, nous vous proposons de compléter les prescriptions du PLU en la matière pour les éléments suivants :

- **Interdiction d'utiliser un puits perdu : ce type d'ouvrage est directement connecté à une nappe ;**
- **Autorisation de bassin, noue ou de puits d'infiltration à condition :**
 - **qu'ils ne fassent pas plus de 3 m de profondeur par rapport au terrain naturel ;**
 - **que la hauteur de la zone non saturée entre les plus hautes de la nappe et le fond de l'ouvrage soit au minimum de 1 m de façon à permettre une certaine autoépuration des eaux ;**
- **Les ouvrages doivent être entretenus afin de maintenir un fonctionnement compatible avec les objectifs de protection des nappes ;**
- **Les eaux de voiries et de parkings doivent être traitées par un décanteur-déshuileur avant infiltration ;**

Par ailleurs, nous tenons à saluer l'attention portée par la commune de Neuvecelle à la préservation des ressources en Eaux au travers de son engagement dans les différents programmes d'actions portés par l'APIEME.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ces informations et restons à votre disposition.

Recevez, Madame le Maire, l'assurance de nos sincères salutations.



Stéphane DEPARDON
Hydrogéologue
SAEME



Cathy LE HEC
Directrice Ressources en Eau et
Environnement – Danone France



Elodie PERROT
Manager Protection Ressources Eau
Secrétaire de l'APIEME – SAEME

Courrier transmis par voie électronique à Renato GOBBER, Président de l'APIEME.